

Lecture du mandement de l'évêque d'Angers sur la nomination des administrateurs du département de Maine-et-Loire, lors de la séance du 15 juin 1790

Louis Marie de La Révellière-Lépeaux

Citer ce document / Cite this document :

La Révellière-Lépeaux Louis Marie de. Lecture du mandement de l'évêque d'Angers sur la nomination des administrateurs du département de Maine-et-Loire, lors de la séance du 15 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 227-228;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7183_t1_0227_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

25° De la commune de Cires-les-Mello. Sa contribution patriotique s'élève à la somme de 3,628 liv. 17 s.;

26° Adresses des assemblées primaires des cantons de Montrenil-sur-Mer, de Roquefort, de Pompignac, au département de la Gironde; de Loge-Fougereuse, département de la Vendée; de Ville-Dieu, département de la Manche; de Doinfront, département de l'Orne; de Lodève, département de l'Hérault; de Longueville, de Valognes, de la Mothe-Saint-Héraye, département des Deux-Sèvres;

Des membres composant le district de Reithel, département des Ardennes, celui de Mâcon et celui de Reims, département de la Marne;

Des assemblées électorales du département de l'Aude, du département du Tarn, du département des Côtes-du-Nord, du département de la Sarthe, du département de l'Allier, et des administrateurs du département du Doubs;

Toutes ces assemblées expriment avec énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont elles sont pénétrées pour l'Assemblée nationale, la supplient de ne pas se faire remplacer avant d'avoir achevé le grand ouvrage de la Constitution, et désapprouvent formellement la déclaration de la minorité de l'Assemblée;

27°. Adresse du clergé du district de Nantua; on y lit ces expressions vraiment patriotiques : « Pour nous, en renouvelant notre adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés ou acceptés par le roi, notamment à celui du 13 avril dernier, et à tous autres concernant la vente des biens du clergé déclarés nationaux, et improuvant toutes protestations contraires, nous jurons d'éclairer les peuples sur leurs vrais intérêts; et en leur prêchant un attachement inviolable à la pureté de la foi, nous ne cesserons de leur développer la sagesse des décrets de l'Assemblée nationale, et de leur donner l'exemple d'une parfaite soumission.

M. le baron de Jessé donne lecture d'une adresse des bas-officiers et soldats du régiment d'infanterie de la Fère : « C'est toujours, disent-ils, avec un noble enthousiasme, que nous répétons le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi que nous n'avons jamais cessé un instant d'aimer, d'être liés de cœur et de force avec les citoyens-soldats comme avec les soldats-citoyens, de n'obéir et d'employer nos armes que contre les ennemis du bien public et de la patrie, quels qu'ils soient. »

Ils annoncent qu'ils ont envoyé une adresse à l'armée française pour l'engager à s'unir à leur pacte fédératif.

M. La Réveillère de Lépeaux. La commune de la ville d'Angers, département de Maine-et-Loire, a ressenti la même douleur que tous les bons citoyens, de voir qu'on avait tenté presque partout de gêner les peuples en cherchant à leur faire confondre la religion avec l'intérêt de ses ministres; mais elle a eu aussi la douce consolation de voir son évêque agir tout à la fois comme un ministre éclairé et comme un citoyen patriote. Aussitôt après la formation du département, ce pasteur a donné un mandement pour ordonner qu'on chantât dans toutes les églises de son diocèse un *Te Deum* en actions de grâces. La commune, satisfaite d'une pareille conduite, a chargé la députation du département de présenter à l'Assemblée nationale un exem-

plaire de ce mandement. Je vous demande la permission, Messieurs, de vous en faire la lecture.

Mandement de Monseigneur l'évêque d'Angers, qui ordonne que le Te Deum sera chanté dans toutes les églises de son diocèse, en actions de grâces de la nomination des administrateurs du département de Maine-et-Loire (1).

Michel-François Couet du Viviers de Lorry, par la miséricorde divine et la grâce du saint-siège apostolique, évêque d'Angers, conseiller du roi en tous ses conseils, etc. Au clergé séculier et régulier, et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Celui, nos très chers frères, qui du haut des cieux pénètre jusqu'au fond de nos cœurs, qui y voit et dirige tout par sa puissance, a exaucé l'humble prière que nous lui avons adressée, en commençant par l'assemblée de vos représentants.

Nous lui demandions de répandre sur eux son divin esprit, sa sagesse et son amour du bien public; et nous venons de lui rendre, dans son temple, de solennelles actions de grâces, pour avoir choisi, dans sa miséricorde, des hommes sages et éclairés, qui, après l'avoir fait adorer, feront régner sa justice et sa bonté sur les rives de la Maine et de la Loire.

Unissez, nos très chers frères, vos cantiques aux nôtres, pour lui exprimer votre reconnaissance de ce nouveau bienfait accordé à cette province. Vous êtes les descendants de ces bons et généreux Français, qui se sont distingués dans tous les temps par leur amour pour la religion et pour la patrie, par la douceur de leurs mœurs, et cette aimable sociabilité qui les a rendus célèbres dans tout l'univers. Vous vous êtes, jusqu'à présent, montrés les héritiers de leur caractère et de leurs vertus, vous devez les transmettre à vos enfants, aussi purs que vous les avez reçus de vos pères.

Gravez de bonne heure dans leurs jeunes cœurs cette grande vérité, que la religion est la seule base solide et inébranlable de la gloire et du bonheur des hommes. Faites-leur bégayer dès leur enfance les noms de *Dieu*, de *Frère* et de *Patrie*; faites-leur prononcer le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, serment qui est devenu le cri de tout Français citoyen.

Et vous, nos coopérateurs, chargés de l'honorable fonction de travailler avec zèle et sagesse au bonheur du troupeau qui vous est confié; ministres d'un Dieu juste et clément, unissez à la sublimité de vos leçons, la force irrésistible de l'exemple. Lisez souvent et méditez l'Evangile. Imitiez notre maître et notre fondateur.

Il fut, durant sa vie mortelle, compatissant pour les faibles et miséricordieux pour les pécheurs. Partout il prêcha la paix et la concorde, le pardon des injures et l'amour de ses frères. Il accomplissait la loi et donnait le premier exemple de la soumission aux puissances qui gouvernaient alors la Judée. Voilà, mes frères, le chef et le modèle des vrais pasteurs.

Ses apôtres, témoins de sa vie et de sa mission, marchèrent sur ses traces, et se répandirent

(1) *Le Moniteur* ne donne qu'un extrait de ce mandement.

dans tout l'univers, pour y faire adorer Jésus mort et ressuscité. Sans distinctions et sans biens, riches de leurs seules vertus, ils fondèrent et étendirent l'empire de la croix par la douceur de la persuasion et de la sainteté de leur vie. On les révérait, on les chérissait, on les croyait, parce qu'ils pratiquaient les premiers ce qu'ils enseignaient aux autres ; tant le pouvoir de la vertu et de l'exemple a de force sur les hommes.

Successeurs des apôtres et des disciples du Christ, retraçons dans notre conduite la simplicité de leur vie, la sainteté de leurs mœurs, la douceur de leur zèle, la constance de leur charité ; soyons leurs imitateurs, comme ils l'ont été de Jésus-Christ ; revêtons-nous de leurs vertus, que rien n'en altère la pureté, et nous verrons bientôt renaître la vénération et l'amour des premiers fidèles, pour leurs pères, leurs consolateurs et leurs bienfaiteurs. Ce peuple religieux et bon ne s'est point éloigné de nous, il reviendra toujours chercher dans notre sein les seules consolations véritables. C'est le propre de notre ministère d'être constamment honorés, respectés et chéris. Eh ! qui voudrait nous priver du pouvoir de faire du bien, d'édifier et de consoler ! Nous serons toujours assez riches pour vivre et trop pour mourir...

Fidèles à Dieu, à la nation, à la loi et au roi ; amis de l'ordre, de la justice et la paix ; tendres et bienfaisants pour nos frères ; soumis à tout ce que la Providence ordonnera, faisons revivre les beaux jours de l'Eglise naissante, et dignes émules des fidèles de Corinthe et de Rome, nous verrons les pasteurs et le troupeau, unis des mêmes sentiments, ne faire qu'un corps et qu'une âme.

A ces causes, nous ordonnons que le *Te Deum* qui a été solennellement chanté jeudi dernier dans notre église cathédrale, en actions de grâces de la nomination des administrateurs du département de Maine-et-Loire, sera pareillement chanté dans toutes les églises de cette ville et du diocèse, exemptes ou non exemptes, le dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre présent mandement, lequel sera lu et publié au prône des messes paroissiales de la ville et des campagnes, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Angers, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire ordinaire, le trente mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

M. FR. Evêque d'Angers.

PAR MONSEIGNEUR,

Chivaille, chanoine-secrétaire.

M. l'abbé Colaud de la Salcette. Je demande l'impression de ce mandement, l'envoi à tous les départements et à tous les évêques.

M. Alquier. J'appuie cette motion ; c'est une bonne leçon à donner à l'épiscopat, et il en a besoin.

M. Cortois de Balore, évêque de Nîmes. Le mandement de M. l'évêque d'Angers me fait le plus grand plaisir ; il n'est aucun de nous qui, dans tous les temps, n'ait donné des preuves de ses bons sentiments. Quant à ceux qui veulent donner une bonne leçon à l'épiscopat, leur réflexion a parfaitement rempli leur but. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

(On réclame la priorité pour la motion de M. l'abbé

de la Salcette ; elle lui est accordée, et la motion est décrétée.)

Le sieur l'Herminier, maître en chirurgie, député pour la maison de la Trappe, est admis à la barre, et dit : « Nosseigneurs, honoré de la confiance des religieux de la Trappe qui ne cessent de lever les mains vers le ciel pour la prospérité des augustes représentants de la nation, je viens déposer dans le sanctuaire de la vérité les respectueux sentiments et les hommages qui leur sont inspirés par les sages dispositions que le génie de la France inspire aux pères de la patrie. Ils sont consignés ces vrais sentiments dans l'humble adresse dont je vais avoir l'honneur de faire le dépôt entre vos mains. »

M. le Président répond :

« L'Assemblée nationale ne peut se rappeler sans intérêt les pieux solitaires dont vous êtes l'organe : rendant justice aux motifs pieux qui les animent, elle pèsera dans sa sagesse l'objet de leur demande. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

(Le mémoire, présenté par le député de la Trappe, est renvoyé au bureau du comité ecclésiastique.)

La garde nationale de Chaumont, en Bassigny, envoie une députation qui est admise à la barre.

M. Durville, orateur de la garde nationale, prononce un discours qui mérite les applaudissements de l'Assemblée.

M. le Président répond :

« L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction l'hommage que vous lui présentez. Elle aime à entendre dans la bouche de ceux qui se sont voués à la défense de la liberté le langage du respect à la loi. C'est dans la vue de mettre les soldats-citoyens dans la possibilité de puiser à leur source les principes dont la garde nationale de Chaumont paraît déjà pénétrée que l'Assemblée nationale a porté le décret que vous nous avez rappelé. Elle vous accorde la permission d'assister à sa séance. »

Le sieur Laborie, admis à la barre, présente l'analyse d'un temple de la Concorde, dédié à Louis XVI.

M. le Président répond : « L'Assemblée nationale applaudit à votre patriotisme ; c'est une idée douce à présenter aux Français que celle de la vertu dont vous nous offrez le temple. La liberté s'acquiert par le courage, elle s'éternise par la concorde. Nous acceptons le présage que votre zèle nous présente. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

Soumission de la ville de Mur-de-Barrès de deux millions pour acquérir des biens nationaux.

M. Petit de Coupray offre à la nation le portrait du docteur Francklin.

M. le Président lui dit : « Le décret par lequel l'Assemblée nationale a prouvé que la mort d'un grand homme et d'un ami de la liberté est un sujet d'affliction pour toute nation généreuse et libre vous assure qu'elle reçoit avec satisfaction l'image respectable de l'homme qui alluma la première étincelle du feu sacré qui nous anime ; elle applaudit à l'usage que votre patriotisme a fait de vos talents ; elle prise votre don patriotique à sa véritable valeur. Elle vous permet d'assister à sa séance. »